

Séance ordinaire du 08 Octobre 2025

Date de convocation : 01/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Votants : 15

Présents : 11

Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Sylvie POTIN, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO, Rémy LACROIX.

Pouvoirs : Christine DUPUY à Cyril BLANLOEIL

Béatrice TROUVÉ à Sylvie POTIN

Jean-François DAUTIGNY à Laurent ROBBE

Philippe BOURDIL à Jacqueline HUCHET

Absents : Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe, prend la parole :

« Je vous remercie d'être présents pour ce nouveau conseil.

Il s'agit d'un conseil particulier car c'est avec une immense tristesse que nous avons appris la disparition de Monsieur le Maire, Pascal DEBAUD, le 29 septembre dernier.

Nous perdons un ami cher et notre commune perd un Maire.

Il a eu, et avait toujours, énormément de projets pour le bien-être des administrés. Même malade il prévoyait encore de se représenter. Il n'imaginait pas 1 seconde que son parcours s'achèverait si vite. Nous savons tous à quel point il aimait son rôle de maire et surtout à quel point il aimait la commune. Nous devons désormais tout faire pour ne pas le décevoir.

C'est pour cela que, malgré la douleur, nous devons continuer à avancer et surtout, nous nous devons de continuer son travail.

Afin de lui rendre hommage, je vous propose de faire 1 minute de silence.

Je vous remercie.

Je vous propose de reprendre le conseil »

2025-09-77 Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Maxime MARCO a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art.L.2121-5 du CGCT).

Mme Danielle AUDOIN, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Elle indique que conformément à l'article L2122-8 "Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres". A ce jour, seul 1 conseiller a démissionné. Il y a donc bien dérogation à l'article L2122-14 du CGCT imposant que le conseil municipal doit être complet avant l'élection du Maire.

Mme Danielle AUDOIN a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. Cyril BLANLOEIL et Mme Sylvie POTIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Jacqueline HUCHET est candidate à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Jacqueline HUCHET : quinze (15) voix

Mme Jacqueline HUCHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2025-09-78 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12, Mme la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de CORMERY étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité :

- D'APPROUVER la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

Votes : 14 Pour
1 Abstention (G.COUÉ)

2025-09-79 Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

La Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. Laurent ROBBE : quinze (15) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Laurent ROBBE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint : **M. ROBBE Laurent**
2ème adjoint : **Mme DUPUY Christine**
3ème adjoint : **M. MARCO Maxime**
4ème adjoint : **Mme AUDOIN Danielle**

2025-09-80 Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18, Madame la Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Elle propose de créer deux (2) postes de conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création de deux (2) postes de conseillers municipaux délégués.

2025-09-81 Election des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,
La Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des conseillers municipaux, conformément
l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes
de 1000 habitants et plus, les conseillers délégués sont élus au scrutin de à la majorité absolue.

Deux candidats aux fonctions se sont présentés : M. Jean-François DAUTIGNY et M. Grégory COUÉ

1^{er} candidat : M. Jean-François DAUTIGNY

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

2^{ème} candidat : M. Grégory COUÉ

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

Ont été proclamés conseillers municipaux délégués et immédiatement installés Premier adjoint :

1^{er} conseiller délégué : **M. Jean-François DAUTIGNY**

2^{ème} conseiller délégué : **M. Grégory COUÉ**

Séance levée à 20h15

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
----------	-------------------------